

Grand Jeu - « Mondial 2018 »

Règlement

- Article 1 :** Le Centre de Recherche sur les Loteries, représenté par Mathieu Hetzer, Président, dont le siège social est situé 2, rue de Bâle - 68180 Horbourg-Wihr, organise un jeu, intitulé "Mondial 2018". Le jeu se déroulera entre le 18/04/18 et le 06/06/18.
- Article 2 :** La participation à ce jeu est réservée à toute personne majeure ayant commandé "La méthode Powerfoot" entre le 18/04/18 et le 06/06/18 inclus (date d'enregistrement de la commande). Sont exclus du jeu les membres de la Société organisatrice (et leur famille).
- Article 3 :** Un tirage au sort déterminera 11 gagnants parmi les personnes ayant commandé la méthode sur la période du jeu. Ce tirage aura lieu le 08/06/18 en présence de Me Jean-Luc Saas, Huissier de Justice à Colmar ou de l'un de ses représentants.
- Article 4 :** Pour cette opération, 11 maillots de l'équipe de France de Football sont mis en jeu (valeur commerciale approximative : 85 euros par maillot).
- Article 5 :** Les gagnants seront avertis personnellement par courrier, après la clôture de l'opération. Ils s'engagent à faire parvenir leur photo aux organisateurs dans les 15 jours suivant l'annonce du gain. A défaut, ils autorisent tacitement ces derniers à présenter sous leur nom une photographie contractuelle (photo d'agence). En tout état de cause, le lot leur sera remis dans les six semaines qui suivent la clôture de l'opération.
- Article 6 :** Le Centre de Recherche sur les Loteries décline toute responsabilité en cas de grèves des services postaux ou de tout autre cas de force majeure. Les lots n'ayant pu être délivrés seront remis en jeu.
- Article 7 :** Le présent règlement est déposé en l'étude de Me Jean-Luc Saas, Huissier de Justice à 68009 Colmar, lequel en a accusé réception. Il sera transmis à toute personne en faisant la demande auprès du Centre de Contrôle des Expéditions - CS10061 - 68025 Colmar Cedex (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).
- Article 8 :** Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de supprimer le jeu en cas d'événements indépendants de leur volonté, et notamment par suite de cas fortuit ou de force majeure, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- Article 9 :** La participation à ce jeu implique, sans réserve, l'acceptation du présent règlement et notamment la publication du résultat, du nom du gagnant (nom, prénom, ville et département) et de la photo du gagnant dans les conditions de l'article 5.
- Article 10 :** Le présent règlement "Mondial 2018" a été validé par Maître SAAS, huissier de justice, et est consultable à tout moment sur le site www.saas-huissier-colmar.fr.

MAJ le 07/02/18 par CA